

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de la Société Par Actions Simplifiée dénommée "ELALUNA" aux fins d'occupation d'un local sis 16Ter Boulevard de la Libération (assiette cadastrale constituée par la parcelle cadastrée Section CP Numéro 81).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant d'une part, que la Commune de GAP est propriétaire d'un local sis à GAP (05000) 16Ter, Boulevard de la Libération, loué par bail commercial à la Société ELALUNA ;

Considérant d'autre part, que ladite société a donné son congés de résiliation dudit bail pour la date du 31/10/2024 ;

Considérant enfin, que ladite Société a néanmoins sollicité la Commune, sur la possibilité de continuer l'occupation dudit local, pour un usage restreint au strict stockage, justifiant d'un cadre juridique plus souple et précaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est proposé à la Société Par Actions Simplifiée dénommée "ELALUNA" représentée par Monsieur Stéphane PANI, en sa qualité de Président, une mise à disposition, temporaire et révocable d'un local d'environ 200 m², sis 16Ter, Boulevard de la Libération, situé au sein du lot de copropriété n°85 de l'immeuble cadastré Section CP Numéro 81 pour une durée de 1 an ayant rétroactivement commencé à courir le 01/11/2024, pour se terminer le 31/12/2025.

Cette durée sera convenue tacitement reconductible dans le silence gardé par les parties à l'échéance du contrat.

ARTICLE 2 :

L'occupation dudit local fera l'objet d'une convention de mise à disposition, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Une redevance mensuelle de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 EUR) sera demandée à l'occupant.

ARTICLE 4 :

L'occupant devra prendre le bien dans son état actuel, nu de tout matériel technique, l'entretenir et l'exploiter en "bon père de famille" sans pouvoir n'y faire aucune modification quelle qu'elle soit sans en obtenir le consentement express et préalable du propriétaire.

L'occupant devra le cas échéant en outre se conformer au respect et à l'entretien de toutes les éventuelles parties communes.

L'occupant devra avoir en tout temps un comportement conforme à l'entretien de relations de bon voisinage avec les éventuels autres occupants du surplus de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le bien objet de la convention ne pourra être ni sous-loué, ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

L'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au renouvellement de la convention ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une des clauses de la présente décision ne serait pas respectée.

ARTICLE 6 :

La convention de mise à disposition sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

ARTICLE 8 :

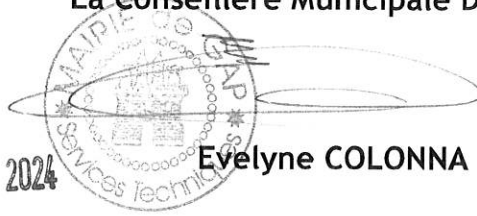
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 NOVEMBRE 2024

La Conseillère Municipale Déléguée



Transmis en Préfecture le : 08 NOV 2024

Publié ou notifié le : 08 NOV 2024

Evelyne COLONNA

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2024_11_635
Objet : Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de la Société Par Actions Simplifiée dénommée ?ELALUNA? aux fins d'occupation d'un local sis 16Ter Boulevard de la Libération (assiette cadastrale constituée par la parcelle cadastrée Section CP Numéro 81
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-11-08 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20241108-D2024_11_635-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241108-D2024_11_635-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15567.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241108-D2024_11_635-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2024 à 11h55min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2024 à 11h56min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2024 à 11h56min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 novembre 2024 à 11h56min26s	Reçu par le MI le 2024-11-08

